



Respect de la clientèle en cesu

Par **dicath**, le **06/12/2011** à **10:29**

Bonjour,

Je bénéficie actuellement des services d'une femme de ménage par l'intermédiaire d'une association.

Cette dame souhaite quitter l'association et travailler seule en acceptant les chèques emploi service.

Ai je le droit de résilier mon contrat avec l'association et de la rémunérer moi-même?

N'y a-t-il pas risque de non respect de la clientèle, pour elle et pour moi?

Merci de votre réponse

Par **pat76**, le **06/12/2011** à **15:02**

Bonjour

Vérifiez bien les termes de votre contrat avec l'association pour ce qui est de la résiliation.

Ensuite, la salariée de l'association devra donner sa démission et aura certainement un préavis à effectuer.

Ensuite, libre à vous de lui faire un contrat de travail.